

BUDGET PRIMITIF 1979 DE LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION :

Monsieur JULLIEN, rapporteur, chargé des Finances donne lecture du budget primitif de l'exercice 1979, de la régie de télédistribution qui a été voté à l'unanimité par le conseil d'exploitation dans sa séance du 2 Avril 1979.

Ledit budget est arrêté aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

dépenses :	482 766,07 F
recettes :	482 766,07 F

SECTION D'INVESTISSEMENT :

dépenses	105 690, 78 F
recettes	108 605, 36 F
Excédent	2 914, 40 F

Le Conseil Municipal après examen, approuve à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 1979 de la Régie de Télédistribution arrêté aux chiffres ci-dessus.